

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Hadrien Buclin – Pour des baisses d'impôt en faveur de la population sans pertes fiscales pour l'Etat

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 20 septembre 2018 à la Salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le député A. Berthoud, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Baehler Bech A. Cherbuin et C. Richard et ainsi que de MM. les députés A. Cherubini, M. Mischler, G. Zünd, H. Buclin, G. Mojon, G.-P. Bolay, N. Glauser et S. Montangero. MM. S. Melly, P.-A. Pernoud et J.-M. Sordet étaient excusés.

Ont également participé à cette séance, M. le Conseiller d'Etat P. Broulis (chef du DFIRE), ainsi que M. E. Birchmeier (chef du SAGEFI). Monsieur F. Mascello s'est chargé de la prise des notes de séance et du projet de rapport, ce pour quoi nous le remercions vivement.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire relève que son texte est une réponse de gauche au positionnement de l'UDC qui demande une baisse de trois points du coefficient cantonal. La démarche de l'UDC tout comme celle, plus modérée, du Conseil d'Etat ont comme défaut majeur de favoriser les hauts revenus. Sa motion vise une baisse d'impôt plus ciblée sur les revenus bas et moyens compensée par une progressivité plus forte sur les hauts revenus. En d'autres termes, plutôt qu'une baisse linéaire, il est proposé de modifier la courbe d'imposition du revenu qui impliquerait alors le déplaçonnement du bouclier fiscal, car les nouveaux taux y seraient supérieurs. Selon ses calculs, les taux marginaux (donc les plus élevés) sur le cumul des trois impôts (Confédération, canton, communes) seraient d'environ 45%. Avec un tel taux, le canton de Vaud se situerait en dessous de l'Autriche (55%) et des Pays-Bas (52%) et resterait dans une certaine moyenne européenne. Les opposants invoqueront sans doute le spectre du départ de contribuables à haut revenu. Le motionnaire relativise cette menace, car les personnes physiques, qui sont moins mobiles que les personnes morales, n'ont pas comme seul critère le taux d'imposition dans la commune dans laquelle elles veulent élire domicile. A titre d'exemple, le canton de Zoug possède un taux d'imposition sur le revenu sensiblement plus faible que le canton de Vaud, mais aucun départ massif vers ce canton n'a été enregistré.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat est bien entendu opposé à cette motion et rappelle que le canton de Vaud doit rester vigilant, car il demeure un canton cher sur certains impôts. Augmenter certains taux, comme le propose la motion Buclin, ne ferait qu'empirer la situation fiscale qui repose sur le principe de ne pas jouer aux vases communicants entre deux impôts ; exercice générateur de trop grandes tensions.

4. DISCUSSION GENERALE

Un député fait référence à un récent article, signé par Mme Yvette Jaggi, dans le journal *Domaine public*¹. Cette politicienne de gauche y relate la situation du canton d'Obwald où des gens se sont déplacés pour pouvoir bénéficier de conditions fiscales plus intéressantes. Dans un autre contexte, il faut également admettre que les gens fortunés peuvent déposer leurs papiers dans la commune où se trouve leur résidence secondaire et échapper ainsi à l'imposition dans leur commune dans laquelle se trouve leur lieu de vie principal.

Le Conseiller d'Etat reprend l'exemple du canton d'Obwald qui a baissé massivement sa fiscalité et en brosse très brièvement l'historique fiscal. Après avoir été débouté par le Tribunal fédéral pour la mise en œuvre d'un impôt dégressif, ce canton, identifié comme étant l'un des plus pauvres de Suisse en 2008, s'est massivement développé pour devenir récemment contributeur à la péréquation fédérale, avec sept autres (Zoug, Nidwald, Schwytz, Lucerne, Bâle, Genève et Zurich). Ce système de péréquation fédérale connaît toutefois certaines contestations, car ces sept cantons estiment leurs contributions trop élevées, en regard de certains autres cantons bénéficiaires qui touchent un montant significatif et qui en profitent pour baisser leurs taux d'imposition. Un débat est inévitable, puisque les cantons ont validé un compromis visant à revoir certaines règles de fonctionnement de système.

Pour un député, la motion du député Buclin a le mérite de poser la vraie question : quel est le niveau d'effort fiscal supportable pour les hauts revenus ? La solution proposée, avec des modifications de taux a priori admissibles, est perfectible, mais pourrait atténuer les différences d'imposition entre hauts et bas revenus. A ce stade de la discussion, il relève le fait que toute peur (dans ce cas, des départs des hauts revenus) n'est jamais le fondement idéal d'une politique.

Afin d'encore mieux relativiser la crainte des départs en masse, le motionnaire fait référence à l'exemple de la suppression des forfaits fiscaux dans le canton de Zurich, qui n'a pas provoqué une fuite massive, mais a même généré un léger bénéfice pour le canton, par le biais de certaines compensations. Au vu des échanges précédents, il serait prêt à transformer sa motion en postulat, si certains commissaires le soutiennent.

Le président tempère les résultats positifs suite à la décision zurichoise : de son point de vue les pertes en substances fiscales ont été assez importantes ; il s'agirait de comparer les données chiffrées. Il constate néanmoins que plusieurs députés semblent être favorables à la transformation de la motion en postulat, notamment en raison du fait que la motion Jobin (précédemment traitée par la COFIN) a subi la même modification, mais sans l'accord de son auteur.

Le Conseiller d'Etat fait une distinction entre les deux textes : là où le texte Jobin ne pose qu'une question basique, la motion Buclin est plus d'ordre philosophique et donc plus délicate à traiter. Dans les faits et paradoxalement, la publication d'une étude sur le thème de la fiscalité dans le canton de Vaud risque d'être contreproductive dans la mesure où le constat final pourrait mettre en exergue le fait que le canton de Vaud a des impôts trop élevés. Il vaut mieux en rester à une approche concertée, surtout dans une période où le calme est recherché dans le domaine fiscal jusqu'en 2021 / 2022.

Le motionnaire valide la transformation de sa motion en postulat.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Transformation de la motion en postulat (avec l'accord du motionnaire)

Avec la voix prépondérante de son président, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat par 6 voix pour, 6 voix contre et 0 abstention.

Montanaire, le 26 septembre 2018

*Le rapporteur :
(Signé) Alexandre Berthoud*

¹ Voir l'article de *Domaine public* du 17 septembre 2018 : <https://www.domainepublic.ch/wp-content/uploads/dp2218.pdf>